

## **JEU-CONCOURS « Parrot »**

### **Article 1 : Présentation de la Société organisatrice**

La société PARROT France (ci-après dénommée « Parrot »), ayant son siège social au 174, quai de Jemmapes 75010 Paris, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat sur un site Internet Parrot du 12 décembre au 02 février 2009.

### **Article 2 : Objet / Durée**

Le jeu-concours « **Parrot** » est organisé à l'occasion de la promotion de la nouvelle gamme de kits mains-libres pour véhicules :

- Parrot MKi9200 (Works with iPhone / Made for iPod)

Du 12 décembre au 02 février 2009, d'une part des hôtesses distribueront dans la rue des fausses contraventions sur lesquelles figurera un numéro à valider sur le site Internet [www.infractions-mobile.com](http://www.infractions-mobile.com) et d'autre part PARROT enverra aux abonnés de sa newsletter une news les invitant à participer au tirage au sort en se rendant sur le site [www.infractions-mobile.com](http://www.infractions-mobile.com). L'internaute devra se rendre sur le site Internet Parrot pour vérifier le lot gagné grâce au numéro inscrit. Chaque internaute sera donc invité à se rendre sur le site Internet Parrot pour vérifier s'il a gagné un lot grâce au numéro inscrit soit sur :

- sa contravention factice posée sur le pare brises,
- dans l'emailing envoyé par Parrot.

### **Article 3 : Conditions de participation**

Le jeu concours organisé sur le site Internet [www.infractions-mobile.com](http://www.infractions-mobile.com) est ouvert aux internautes qui se rendront sur le site.

Le jeu est réservé aux personnes majeures à la date de début de chaque opération. et résidant en France métropolitaine. La participation de toute personne résidant dans les DOM TOM ou hors de France ne pourra être mise en compte.

Ne peuvent cependant participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

les mandataires sociaux et employés de Parrot France (y compris leurs familles, conjoints et descendants) et de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle ;

les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu.

### **Article 4 : Modalités de participation**

La participation au jeu concours est gratuite.

Pour participer l'internaute doit remplir les conditions suivantes :

- doit se rendre sur le site [www.infractions-mobile.com](http://www.infractions-mobile.com),
- inscrire le numéro présent sur son emailing ou sur la fausse contravention distribuée dans la rue,
- remplir les champs demandés sur le site : adresse mail + adresse postale + numéro de l'avis de contravention pour vérifier le lot gagné.

Le jeu du site Internet restera ouvert aux internautes jusqu'au 02/02/09 minuit. A fin de l'opération après récupération des coordonnées des participants, un tirage au sort aura lieu le 11 février 2009 à l'Etude de Maître Denis, Huissier de Justice, 119 avenue Gambetta 75020 PARIS.

### **Article 5 : Lots à gagner**

1er lot : 1 kit mains- libres Parrot Mki9200 d'une valeur de 199€ + un téléphone iPhone 3G 8GO d'une valeur de 589€

Du 2e au 10e prix : 1 kit mains- libres Parrot Mki9200 d'une valeur unitaire de 199€

### **Article 6 : Tirage au sort**

Le tirage au sort du gagnant sera effectué à partir du 11 février 2009 sous le contrôle de Maître Denis, Huissier de Justice, 119 avenue Gambetta 75020 PARIS.

### **Article 7 : Information des gagnants**

Chaque gagnant sera informé par courrier postal ou courrier électronique, dans un délai de 15 (quinze) jours suivant la date du tirage au sort.

### **Article 8 : Modalités d'attribution d'un lot**

Le lot sera expédié au gagnant dans un délai maximum de 6 semaines à compter de l'annonce des résultats du tirage au sort, à l'adresse postale du candidat indiquée sur le site Internet.

Dans le cas où l'adresse serait erronée, ou dans le cas où le lot serait retourné, il n'appartient pas à Parrot France de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant qui ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnisation de quelque nature qu'elle soit. Le lot sera conservé par la Société Parrot et perdu pour le gagnant sans qu'il puisse être réclamé à quelque titre que ce soit.

Le gagnant ne pourra obtenir en aucun cas l'échange de son lot (contre un autre), ni l'équivalent de celui-ci en numéraire ou toute autre contrepartie.

### **Article 9 : Responsabilités**

Chaque gagnant autorise expressément la Société Parrot à citer son nom et le nom de sa commune de résidence à des fins publi-promotionnelles à titre gratuit et sans que cette utilisation ne puisse ouvrir à d'autres droits que le prix gagné pour une durée de 10 semaines à compter de l'annonce du gain.

En acceptant de participer à cette opération, chaque participant décharge entièrement et sans condition la société organisatrice ainsi que ses agents, parents, associés, filiales, directeurs, responsables et employés, y compris l'ensemble de leurs agences publicitaires, commerciales et de sondage, de toute responsabilité ainsi que de tout préjudice, des pertes ou dommages pouvant survenir du fait de la participation à l'opération ou en relation avec celle-ci, y compris, et sans que cette liste soit limitative, en ce qui concerne la réception, l'échange, l'utilisation et le mauvais usage des prix gagnés.

Parrot France ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent jeu.

### **Article 10 : Respect du règlement**

La participation au jeu-concours « **Parrot** » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de l'Etude de Maître Denis, Huissier de Justice, 119 avenue Gambetta 75020 PARIS et disponible gratuitement sur simple demande en écrivant à : « Parrot France – Opération « **Jeu Parrot** » - 174, quai de Jemmapes 750010 Paris ». Les frais d'affranchissement

pourront être remboursés (au tarif lent en vigueur) en joignant un RIP ou RIB à la demande avant le 31 décembre 2008 minuit.

PARROT se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

### **Article 11 : Litiges**

Le présent jeu-concours est soumis à la loi française.

Toute difficulté, née ou à naître, liée à l'interprétation ou à l'exécution du présent jeu ou de son règlement sera soumise à Maître Denis, Huissier de Justice, arbitre unique, statuant en amiable compositeur. Ses sentences sont réputées sans appel.

A peine d'irrecevabilité, toute réclamation devra être adressée dans les 30 jours de la fin du jeu à «Parrot France – Opération « **Jeu Parrot** » - 174, quai de Jemmapes 750010 Paris », la date de la poste faisant foi.

### **Article 12 : Loi informatique et liberté**

Conformément aux dispositions de la loi n° 878-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer à l'adresse suivante (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur pour les courriers de moins de 20g sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.): «Parrot France – Opération « **Jeu Parrot** » - Département Communication – 174, quai de Jemmapes 750010 Paris ».

### **Article 13 : Remboursement des frais**

La société requérante s'engage à rembourser, à tout participant qui en fait la demande, les frais de connexion engagés pour participer au jeu, ainsi que les frais de timbre pour adresser la demande de remboursement.

La personne demandant le remboursement des frais de connexion devra justifier en avoir fait la dépense exclusivement pour ce jeu. La personne bénéficiant d'un forfait de connexion ne pourra pas prétendre à un remboursement, n'ayant pas engagé de frais spécifiquement pour le jeu.

Le remboursement du temps de connexion et d'inscription est rétribué sur simple demande par la société requérante au prix des communications locales France Télécom, à raison de deux minutes de temps de connexion moyenne.

Le joueur fera parvenir sa demande de remboursement pour sa participation au jeu ci-dessus. La demande devra parvenir à «Parrot France – Opération « **Jeu Parrot** » - Département Communication – 174, quai de Jemmapes 750010 Paris ». Au plus tard 15 jours calendaires après la clôture du jeu. Dans tous les cas, les demandes de remboursement devront fournir de façon très lisible l'adresse complète à laquelle sera adressé le remboursement. Dans la mesure du possible, un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postale) sera joint à la demande